

QUOI DE NOUVEAU ?

N° 17 - mars 2024



Bulletin d'informations variées...

UNION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE LOT-ET-GARONNE

Notre site :

<http://47.dden-fed.org/>

LA QUESTION DU MOIS

« La visite d'école, est-ce que cela prend
beaucoup de temps
et est-ce vraiment utile ? »

La visite d'école : de quoi s'agit-il ? [extrait du Code de l'Éducation]

Le DDEN doit visiter régulièrement l'école à laquelle il est affecté et signaler dans ses rapports ce qui lui paraît néfaste à l'accueil et à l'éducation des élèves.

Quelle forme prend ce rapport ?

Le rapport de visite se présente sous forme d'un tableau divisé en trois parties :

- * **la situation matérielle de l'école** (du domaine de la commune)
- * **la sécurité des élèves et des personnel** (du domaine conjoint de la direction d'école et de la commune)
- * **le fonctionnement** (du domaine conjoint de la direction d'école et de l'IEN)

Comment doit-on le remplir ?

En l'imprimant et en complétant les différentes cases, ou en le téléchargeant sur son smartphone.

En rencontrant le directeur-la directrice de l'école, et à partir des discussions et des compte-rendu des conseils d'école.

Quand doit-il être rempli ?

Au cours du 1^{er} et 2^e trimestre de l'année scolaire. Dans l'idéal, avant le 15 mars.

À qui doit-il être envoyé ?

Uniquement au président ou présidente de la délégation dont on dépend (par mail ou lors de la réunion de délégation).

C'est tout ?

Oui ! Et la présidente de l'Union départementale, forte de tous ces documents, va pouvoir préparer une synthèse.

Parce que ces rapports, ils servent à quelque chose ?

Encore oui ! Vos remarques et informations sont d'abord regroupées dans un tableau récapitulatif, par délégations et par écoles ayant un DDEN, suivant les trois domaines indiqués.

Et chaque IEN (Inspecteur départemental) recevra cette synthèse pour sa circonscription.

Chaque DDEN pourra aussi le remettre au maire de la commune.

Puis arrive une synthèse départementale qui résume, chaque année, les points forts ou faibles des écoles, des communes. Elle est remise au DASEN-IA.

Elle recense des réalisations réussies (cours, isolations, etc.) et des manques...

Et d'une année sur l'autre, elle montre le suivi des dossiers et leurs évolutions.

**Mais ce n'est vrai que si tous les DDEN visitent leur(s)
école(s) et le font savoir !**

LA RÉUNION DE DÉLÉGATION

Après la visite et la participation aux Conseils d'école, elle est le 3^e volet de notre mission. Nous y sommes invités par le DASEN-IA, deux fois par année scolaire. Voici les dates de « printemps » :

MARMANDE

MARDI 19 MARS À 15H

à l'I.D. 78, rue de la Libération

SAINTE-LIVRADE- VILLENEUVES/LOT

MERCREDI 20 MARS À 17H

Saint Sulpice (salle ancien presbytère)

AGEN 1 et 3

JEUDI 21 MARS À 14H30

à l'IA - 23, rue Roland Goumy

NERAC

VENDREDI 22 MARS À 15H

Hôtel des associations - à DAMAZAN

Choisissez le rendez-vous... mais venez ! C'est toujours un moment d'échanges et de convivialité.

Merci de nous informer si vous ne pouvez pas y assister.

Jean-Pierre Boué - - Nathalie Faivre
Christine Fompudie - Christiane Lafaye
Jean-Claude Pilon - Michèle Stéphanus

Des sujets pouvant être abordés en conseil d'école...

...et quelques idées pour aider à la réflexion des enseignants sans outrepasser les prérogatives de notre mission.

* **Des mallettes** en prêt gratuit à la MGEN – prevention47@mgen.fr

* **Des outils** en prêt gratuit à Prévention MAIF - <https://prevention-maif.fr/antenne/agen/>

* **Nos expositions** « Charte de la laïcité » et « Qu'est-ce que la laïcité ? » - à la disposition des écoles et des collèges – Contactez-nous vite !

Notre adresse mail : unionddden47@gmail.com

Christiane Lafaye présidente départementale 3, rue des Fossés Bouhaut
47170 MEZIN / 06 45 64 25 03

Le robot n'est pas une personne... mais il est programmé pour se faire passer pour une personne afin de crédibiliser ses réponses en me donnant le sentiment qu'il s'intéresse à moi et me comprend.

Le robot se veut toujours rassurant : il est programmé pour ne pas inquiéter et répète sans cesse qu'il ne peut pas – et ne veut pas – remplacer les personnes.

→ *Peut-on avoir confiance dans un outil qui dit (implicitement) une chose et son contraire, et dans une quasi-immédiateté ?*

Le robot s'adresse à des « usagers » qu'il considère comme ses clients ! Comme tout fournisseur de services, il cherche la satisfaction de ses clients en étant disponible en permanence...

→ *L'École, comme « institution » remplit, elle, une mission : former des citoyens capables de « penser par eux-mêmes » et de « construire du commun. »*

Vous avez-là, une petite partie de la réponse de Philippe MEIRIEU lors de sa conférence à Boté, jeudi 15 février, à la question :

« À l'heure de l'I. A. et de ChatGPT, la pédagogie est-elle dépassée ? »

Vous pouvez retrouver la totalité du texte de la conférence sur notre site départemental : <http://47.dden-fed.org/>

Et c'est promis, nous allons réfléchir à d'autres moments à vous proposer pour continuer cette réflexion sur les évolutions du monde éducatif...

Intervention d'A.M. Lubin – vice-présidente départementale au CDEN du 5 mars

En 1959, Michel Debré a assorti sa loi éponyme d'une mise en garde. « *Il ne serait pas concevable, pour l'avenir de la nation, qu'à côté de l'édifice public de l'Éducation Nationale, l'État participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait la division absolue de l'enseignement en France* ».

Et, en 2024, nous voici face à deux écoles parallèles mais concurrentes : l'une ayant plus d'obligations que l'autre qui, elle, dispose de meilleures conditions de vie, d'enseignement et de moyens.

La pluralité de l'enseignement se doit d'exister. Les parents doivent pouvoir choisir en fonction de leurs croyances, leur idéologie, leur humeur bonne ou mauvaise du moment.

Deux écoles, soit, mais dans le respect du cadre juridique fixé et pour apporter aux familles et aux élèves les mêmes conditions d'apprentissage, dans le respect de l'enfant et de sa liberté de conscience.

Respecte-t-on ce cadre lorsque l'on se définit comme « école libre » ?

Libre pourquoi, libre de quoi ? De choisir ses élèves, de prendre des libertés avec les programmes, de prétendre à des financements pour multitude d'activités hors celles des enseignements placés sous le contrôle de l'État ?

La notion juridique d'enseignement privé n'existe pas. Seuls les établissements le sont et c'est avec chacun d'eux que l'État signe un contrat et non avec la religion catholique.

Respecte-t-on ce cadre juridique lorsque l'on s'approprie une spécificité, celle de « caractère propre » ? Cette notion signifie : « ce qui appartient en propre à l'école catholique ». Elle est évoquée, en 1962, dans l'article 8 de la « Déclaration du Concile du Vatican II » sur l'éducation chrétienne.

Or ce qui appartient à l'Église ne concerne ni l'État ni l'enseignement public. L'école privée sous contrat, à 95 % catholique, peut-elle faire partie du service public et y avoir une mission avec une telle spécificité ?

*** le CDEN du 5 mars**

Il va proposer la nomination de 4 nouveaux DDEN que nous remercions et accueillons avec grand plaisir :

Muriel MAURON [élem Cancon] / Isabelle CHARRIEU [Mas d'Agenais – RPI Caumont-St Marthe – RPI Fauquierols-Senestis] / Stéphanie LESAGE [Prim Buzet s/Baise] / Stéphane DUFRENNE [Prim Caudecoste]

Mais aussi la fermeture de 15 classes contre l'ouverture de 14 classes :

[Délégation de Marmande]

RPI Lagupie-Jusix-StMartinPt (- 2)

→ Ste Bazeille mat et elem (+ 2)

Marmande Herriot et Jaurès elem (- 2)

Houilles prim (- 1)

[Délégation de Nérac]

Barbaste elem (- 1) / Tonneins Macé elem (- 1) / Port Ste Marie mat (+1)

[Délégation de Ste Livrade]

Castillonès elem (- 1) / Bias elem (- 1)

Le Temple s/Lot prim (+1)

Ste Livrade Cayras-Lagourguette-Jasmin mat – elem (+3)

[Délégation de Villeneuve]

M-Libos mat (- 1) / Villeneuve Ferry – Buisson elem (- 2) / Villeneuve Leconte-Macé mat - Marot elem (+3) / Fumel elem (+1)

[Délégation d'Agén 1 et 3]

Astaffort prim (- 1) / Bajamont prim (- 1)

Agén Carnot mat (-1) / Agén Reclus – Langevin elem (+2) / Ste Colombe prim (+1) / + remplaçant (+1)

Pourquoi les DDEN souhaitent-ils évoquer l'école privée catholique et sous contrat dans leur intervention au CDEN du 5 mars ?

1 – Parce qu'ils tiennent leur légitimité à la parole sur l'École Publique, de la loi Goblet de 1887. La République leur a alors donné la mission d'être le « regard de la société civile » sur la mise en place d'une école obligatoire, gratuite et laïque.

2 – Parce qu'en 1906 ils ont construit leur indépendance pour remplir cette mission.

3 – Parce que la situation de concurrence scolaire actuelle trouve son origine dans les lois Debré de 1959 et Carle de 2009, sur le financement des écoles privées. Lois qu'ils ont toujours contestées.

4 – Parce que ce financement ne comporte pas de contrôle suffisant du respect de ce contrat !